

	COMMUNE DE SAÂCY- SUR- MARNE	N°83-2026
	Arrêté de circulation temporaire VITESSE LIMITEE A 30 KM/H ET EMPIETEMENT DE CHAUSSEE Afin que les services techniques effectuent des travaux d'entretien dans les mesures générales de sécurité. Du 02 au 06 Novembre 2026 inclus.	

Le Maire de SAÂCY-SUR-MARNE ;

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L2213-1
- VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des services techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du 02 au 06 Novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit, la vitesse de circulation réduite à 30 Km/h et la chaussée réduite à une voie à hauteur du chantier situé

- Du n° 5 au n° 11 Avenue de Citry à 77730 SAACY- SUR- MARNE

afin que les services techniques effectuent des travaux d'entretien dans les mesures générales de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Tous contrevenants, feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate de tous véhicules conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit impérativement être affiché sur le lieu du marché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de SAACY SUR MARNE,
- La Police Municipale de SAACY SUR MARNE,

Et pour information à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE,
- Le Chef de Centre de Secours de LA FERTE SOUS JOUARRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAÂCY-SUR-MARNE, le 13 Octobre 2026.

Le Maire, Florian CABARIBÈRE

